



Résolution de Pro Alps sur l'urgence en matière de transfert dans le transport transalpin de marchandises

adoptée le 9 mai 2026 à Baar (ZG) lors de l'assemblée des membres

Transporter plus par le rail pour protéger les Alpes et assurer la sécurité d'approvisionnement

En adoptant l'Initiative des Alpes et l'article 84 de la Constitution fédérale, la Suisse s'est engagée à transférer le trafic de marchandises transalpin de la route au rail. La politique de transfert a permis de réduire considérablement le nombre de courses annuelles de poids lourds par rapport à l'année 2000. L'évolution est toutefois alarmante : selon les chiffres liés au transfert et publiés par la Confédération, la part du rail a de nouveau diminué en 2025. Le nombre de trajets de camions traversant les Alpes s'élève à environ 960 000, soit bien au-delà de l'objectif légal de 650 000 courses par an au maximum.

Cette tendance va à l'encontre de la protection des Alpes ancrée dans la Constitution. Les nuisances sonores et la pollution atmosphérique générées par le fret routier transalpin ont de lourdes conséquences sur la population et l'environnement alpins. Parallèlement, l'instabilité de l'approvisionnement énergétique met en évidence la vulnérabilité structurelle d'un système de transport de marchandises qui mise trop sur la route. Le rail, un mode de transport électrifié et plus respectueux des ressources, consomme nettement moins d'énergie par tonne-kilomètre que le transport routier de marchandises. Un transfert systématique au rail renforcerait donc la protection des Alpes tout en réduisant les besoins énergétiques globaux. De plus, il améliorerait la sécurité d'approvisionnement de la Suisse en la rendant moins tributaire des agents énergétiques importés.

La crise du transfert est due à des facteurs politiques tels que la révision infructueuse de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), l'expiration des indemnités versées au rail et l'absence de stratégie nationale dans le transport de marchandises. Le Conseil fédéral et le Parlement sont chargés d'appliquer le mandat constitutionnel de transfert.

Pro Alps demande au Conseil fédéral et au Parlement d'appliquer une fois pour toutes la loi sur le transfert en mettant en œuvre les mesures suivantes

- **Garantir une concurrence loyale dans le transport de marchandises :** les conditions-cadres sont à définir de telle manière que le transport routier de marchandises couvre enfin les coûts qu'il engendre et cesse de bénéficier d'avantages au détriment de l'environnement, de la population et de la sécurité.



- **Renforcer efficacement le rail** : le fret ferroviaire doit être soutenu de manière systématique pour qu'il devienne l'épine dorsale d'un système de transport de marchandises respectueux des Alpes et efficace sur le plan énergétique ;
- **Promouvoir le transfert au rail, y compris dans le trafic intérieur** : des mesures supplémentaires doivent être prises dans le cadre de la politique des transports afin de transférer également le trafic intérieur de marchandises au rail.

Le Conseil fédéral et le Parlement sont chargés de tout mettre en œuvre pour que le fret routier transalpin revienne au rail, que le nombre de camions diminue et que l'objectif de transfert de 650 000 camions soit atteint.